

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 106**

présenté par

Mme Ali, M. Lénaïck Adam, M. Serva, Mme Kéclard-Mondésir, M. Kamardine, Mme Maud Petit,
Mme Provendier, Mme Vanceunebrock et Mme Guion-Firmin

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 supprime la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques de l'État outre-mer (CNEPEOM). Cette commission a été constituée par l'article 74 de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) suite à la crise socio-économique en Guyane et aux Antilles.

La CNEPEOM assure le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat Outre-mer, en particulier les mesures en faveur du développement économique et social de ces collectivités. Tous les deux ans, elle remet au Parlement et au Premier ministre un rapport public présentant ses travaux, réalisés pendant la mandature.

En premier lieu, ses travaux visent à accroître la visibilité des politiques publiques outre-mer, à améliorer la perception par les citoyens des raisons, des buts et des effets de ces politiques; en second lieu, ils permettent d'affiner le contenu et le pilotage de ces politiques, en transmettant aux décideurs publics les résultats des évaluations menées, en valorisant les succès et en proposant des ajustements le cas échéant.

Commission extraparlamentaire, la CNEPEOM est la seule instance dans laquelle se réunissent des parlementaires des deux chambres, des membres du CESE ainsi que des représentants de l'Etat et des collectivités. En cela, elle se singularise nettement par rapport aux délégations parlementaires avec lesquelles on a voulu la confondre.

En vue d'améliorer sa visibilité et son efficacité, le ministère des outre-mer a hébergé sur son site internet une page dédiée à la CNEPEOM où sont présentés les missions, le fonctionnement et les rapports biennaux et renforcé ses moyens humains. Aussi, pour la première fois depuis sa création des crédits ont été mis en place afin de permettre la prise en charge de déplacements afin de mener des auditions dans les territoires

Supprimer cette instance alors qu'elle était en voie de réformes marquerait un signal très négatif vis-à-vis des outre-mer, après la disparition de la représentation européenne des députés ultramarins, la disparition de la chaîne France O et la probable absence de représentation des représentants des territoires d'outre-mer au CESE.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article et maintenir la CNEPEOM, structure pluraliste dédiée spécifiquement à l'examen des politiques publiques.